



## Règlement intérieur de la Faculté de Chirurgie Dentaire

### **Article 1 : Le Comité de Direction (bureau)**

Le doyen est assisté d'un comité de direction composé des vice-doyens et des chargés de mission.

Son rôle est consultatif. Il assiste le doyen pour toute question intéressant le fonctionnement de la Faculté, ainsi que dans la préparation des séances du conseil de gestion.

### **Article 2 : Les commissions de la Faculté de Chirurgie Dentaire**

#### **2.1. Commission de la pédagogie**

La commission de la pédagogie de la Faculté de Chirurgie Dentaire se compose :

- ✓ Du doyen
- ✓ Du vice-doyen chargé de la pédagogie
- ✓ D'un représentant du pôle d'odontologie du CHU de Nice
- ✓ D'un représentant par discipline d'enseignement (liste à l'article 3)
- ✓ D'un représentant étudiant par année d'études en formation initiale
- ✓ D'un représentant étudiant en DES
- ✓ D'un représentant de la scolarité qui en assure le secrétariat

Les membres de la commission de la pédagogie sont proposés par le vice-doyen chargé de la pédagogie et sont nommés par le doyen à chaque début d'année universitaire et au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Chaque membre titulaire de la commission peut s'adoindre un suppléant pour permettre la représentation la plus large possible des disciplines et des étudiants. La commission est présidée par le vice-doyen chargé de la pédagogie.

Le directeur administratif de composante est membre invité.

La commission travaille et émet un avis consultatif sur les projets et les orientations de la Faculté dans le domaine de la pédagogie en formation initiale :

- ✓ Maquettes d'enseignement
- ✓ Modalités de contrôle des connaissances
- ✓ Emplois du temps des étudiants
- ✓ Évaluation des enseignements
- ✓ Évaluation des terrains de stage

- ✓ Aide à la construction du budget prévisionnel de la Faculté (dépenses liées à la formation initiale)
- ✓ Projets pédagogiques de la Faculté
- ✓ Projets d'investissement de la Faculté dans le domaine de la formation initiale

Les différents sujets donnent lieu à un travail préliminaire en commission restreinte aux enseignants puis sont soumis pour avis aux étudiants.

La commission restreinte aux enseignants se prononce sur les sujets de thèse pour le Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Elle prononce un avis sur la partie « enseignement » des dossiers de Titres et Travaux des candidats aux fonctions de MCU-PH, PU-PH, enseignants associés. Elle peut être sollicitée par le doyen pour émettre un avis sur un projet de mobilité enseignante lié à la pédagogie. N'assistent à la commission restreinte que les enseignants d'un rang au moins égal à celui postulé par les intéressés.

Fonctionnement : l'ordre du jour est défini par le vice-doyen, la convocation est envoyée par le service de la scolarité, un compte-rendu est soumis à l'approbation des membres de la commission puis déposé sur l'ENT afin d'être accessible à tous les membres de la Faculté.

## **2.2. Commission de la recherche**

La commission de la recherche de la Faculté de Chirurgie Dentaire se compose :

- ✓ Du doyen
- ✓ Du vice-doyen chargé de la recherche
- ✓ Du directeur du laboratoire MICORALIS
- ✓ D'un représentant du pôle d'odontologie du CHU de Nice (lien avec la recherche clinique)
- ✓ D'un représentant par section d'enseignement (56-57-58)
- ✓ D'un représentant étudiant en Master ou Doctorat
- ✓ D'une personnalité extérieure à la Faculté, chercheurs ou enseignants-chercheurs
- ✓ D'un personnel IATSS rattaché à MICORALIS qui en assure le secrétariat

Les membres de la commission de la recherche sont proposés par le vice-doyen chargé de la recherche et sont nommés par le doyen à chaque début d'année universitaire. La commission est présidée par le vice-doyen chargé de la recherche.

Le directeur administratif de composante est membre invité.

La commission travaille et émet un avis consultatif sur les projets et les orientations de la Faculté dans le domaine de la recherche.

La commission restreinte aux enseignants prononce un avis sur la partie « recherche » des dossiers de Titres et Travaux des candidats aux fonctions de MCU-PH, PU-PH, enseignants associés. Elle peut être sollicitée par le doyen pour émettre un avis sur un projet de mobilité enseignante lié à la recherche. N'assistent à la commission restreinte que les enseignants d'un rang au moins égal à celui postulé par les intéressés.

La commission restreinte aux seuls membres titulaires de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) émet un avis sur les demandes d'autorisation d'inscription en HDR des enseignants de la Faculté.

Fonctionnement : l'ordre du jour est défini par le vice-doyen, la convocation et l'ordre du jour sont adressés par un personnel IATSS rattaché à MICORALIS à l'ensemble des membres de la commission au moins huit jours francs avant la date de la tenue de la commission, un compte-rendu est soumis à l'approbation des membres puis déposé sur l'ENT afin d'être accessible à tous les membres de la Faculté.

## **2.3. Commission de la formation continue**

La commission de la formation continue de la Faculté de Chirurgie Dentaire se compose :

- ✓ Du doyen
- ✓ Du ou des chargés de mission en lien avec la formation continue
- ✓ D'un représentant du pôle d'odontologie du CHU de Nice

- ✓ Des responsables de DU, DIU, AEU et autres actions de formation continue
- ✓ De deux stagiaires inscrits en DU ou DIU ou AEU
- ✓ D'un représentant du service de la scolarité qui en assure le secrétariat

La commission est mise en place à chaque début d'année universitaire.

Le directeur administratif de composante est membre invité.

La commission travaille et émet un avis consultatif sur les projets et les orientations de la Faculté dans le domaine de la formation continue.

En formation plénière :

- ✓ Analyse des dossiers de demande d'ouverture de DU, DIU, AEU
- ✓ Proposition de formations courtes non diplômantes
- ✓ Procédure d'agrément des formations par le DPC

En formation restreinte aux enseignants :

- ✓ Résultat de l'évaluation des formations
- ✓ Aide à la construction du budget prévisionnel de la Faculté
- ✓ Règle interne de crédits alloués par la Faculté à la formation continue
- ✓ Avis sur les projets d'investissement de la Faculté dans le domaine de la formation continue

Fonctionnement : l'ordre du jour est défini par le doyen en lien avec le ou les chargés de mission, la convocation et l'ordre du jour sont adressés par le représentant du service de la scolarité à l'ensemble des membres de la commission au moins huit jours francs avant la date de la tenue de la commission, un compte-rendu est soumis à l'approbation des membres puis déposé sur l'ENT afin d'être accessible à tous les membres de la Faculté.

## **2.4. Conseil de Perfectionnement de la Faculté de chirurgie dentaire**

### **2.4.1. Composition**

Le Conseil de Perfectionnement de la Faculté de Chirurgie Dentaire est composé d'au moins douze membres ainsi répartis :

- ✓ Des membres enseignants de la Faculté :
  - Le doyen
  - Le vice-doyen chargé de la pédagogie
  - Le vice-doyen chargé de la recherche
  - Le vice-doyen chargé des relations internationales
  - Le ou les chargés de mission FC
- ✓ Un membre BIATSS de la Faculté
  - Le (La) Responsable du service scolarité
- ✓ Des membres praticiens du Pôle d'odontologie du CHU de Nice
  - Le directeur du Pôle
  - Le responsable de la pédagogie hospitalière du Pôle
- ✓ Des représentants des usagers
  - Un représentant étudiant pour le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques
  - Un représentant étudiant pour le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques
  - Un représentant étudiant pour le 3<sup>ème</sup> cycle court (6<sup>e</sup> année)
  - Un représentant étudiant pour le 3<sup>ème</sup> cycle long (DES)
  - Un stagiaire en formation continue
- ✓ Des membres extérieurs représentant le monde professionnel :
  - Un représentant du Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes
  - Un représentant des URPS
  - Un omnipraticien

- Un spécialiste qualifié en ODF
- Un spécialiste qualifié en CO

#### **2.4.2. Modalités de mise en place**

Les membres du Conseil de Perfectionnement sont proposés pour avis aux membres du Conseil de Gestion et sont nommés par le Doyen à chaque début d'année universitaire.

#### **2.4.3. Attributions**

Le Conseil de perfectionnement a pour mission :

- ✓ D'assurer la cohérence entre les formations et les activités dans le tissu socio-économique
- ✓ D'améliorer les réseaux de contact et activités entre les formations et les lieux de stage
- ✓ Donner des avis et faire des propositions à la commission de la pédagogie pour l'évolution des formations
- ✓ Contribuer à l'auto-évaluation des formations par des enquêtes auprès des maîtres de stage
- ✓ D'assurer un suivi des nouveaux diplômés
- ✓ De promouvoir et développer la formation continue
- ✓ De contribuer à la collecte de la taxe d'apprentissage

#### **2.4.4. Fonctionnement**

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est dirigé et organisé par deux co-présidents : un représentant des membres enseignants de la Faculté et un représentant du monde professionnel. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par les services administratifs de la Faculté aux membres du Conseil au moins huit jours francs avant la date de la réunion, au nom des co-présidents.

Un rapport de séance est rédigé par un personnel IATSS, approuvé par les co-présidents et envoyé à tous les membres présents du Conseil de Perfectionnement pour approbation. Lorsqu'aucune réclamation écrite n'est survenue dans les deux semaines suivant l'envoi, le rapport est considéré comme adopté et il est envoyé à tous les membres de la Faculté.

Un bilan/projet quinquennal qui couvre la période d'accréditation sera établi et diffusé à la fois en interne et transmis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université.

### **Article 3 : Les enseignants**

#### **3.1. Le corps enseignant**

Le corps enseignant est organisé en trois sections et quatre sous-sections regroupant plusieurs disciplines :

- ✓ Section 56 - Développement, croissance et prévention
  - Sous-section 5601 – Disciplines :
    - Odontologie pédiatrique
    - Orthopédie dentofaciale
  - Sous-section 5602 – Disciplines :
    - Prévention
    - Epidémiologie
    - Economie de la santé
    - Odontologie légale
- ✓ Section 57 - Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale
  - Sous-section 5701 – Disciplines :
    - Chirurgie orale
    - Parodontologie
    - Biologie orale
- ✓ Section 58 - Réhabilitation orale

- Sous-section 5801 – Disciplines :
  - Dentisterie restauratrice
  - Endodontie
  - Prothèse fixe
  - Prothèse amovible
  - Fonction-dysfonction
  - Imagerie
  - Biomatériaux

## **PU-PH et MCU-PH**

Le conseil national des universités pour les disciplines odontologiques est l'instance nationale compétente à l'égard du recrutement et du suivi de la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences des universités des disciplines odontologiques.

### **Assistants hospitaliers universitaires**

Les assistants hospitaliers universitaires sont recrutés localement par concours.

### **Enseignants associés**

Des personnalités françaises et étrangères, dès lors qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées par les statuts pour le recrutement en qualité de professeur et maître de conférences des universités - praticien hospitalier ou de professeur et maître de conférences des universités - praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des universités. Elles exercent leurs fonctions à plein temps ou à mi-temps.

Des personnalités ne remplissant pas les conditions statutaires pour être recrutées en qualité d'assistant hospitalier universitaire des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires peuvent être recrutées pour participer aux activités d'enseignement et de recherche en qualité d'assistant associé des universités. Elles ne peuvent exercer que des fonctions à plein temps.

### **Attachés et intervenants extérieurs**

Des attachés et intervenants extérieurs peuvent être recrutés chaque année universitaire en fonction de leurs compétences et des besoins spécifiques de chaque discipline en termes d'encadrement.

Ils sont nommés pour un an après avis du Doyen, du responsable du pôle d'odontologie du CHU de Nice s'ils participent à l'encadrement des étudiants dans le cadre de leur stage hospitalier en odontologie, et des membres du Conseil de Gestion réunis en formation restreinte.

### **3.2. Leur représentation dans les différentes instances**

Les disciplines d'enseignement sont représentées dans les différentes commissions de la Faculté :

- ✓ Commission de la pédagogie : un titulaire et un éventuel suppléant par discipline
- ✓ Commission de la recherche : un représentant par section
- ✓ Commission de la formation continue : enseignants responsables de formation

### **3.3. Le tableau de service hospitalo-universitaire**

Chaque discipline doit fournir avant le début de chaque année universitaire un tableau de service hospitalo-universitaire dans le respect des obligations légales.

Ce tableau précise la répartition entre activités d'enseignement, activités de recherche, activités hospitalières et activités administratives. Il est soumis au Doyen de la Faculté et au responsable du Pôle d'Odontologie du CHU de Nice, puis approuvé en Conseil de Gestion en formation restreinte.

Les activités d'enseignement, de recherche, hospitalières et administratives peuvent être modulées en fonction de l'intérêt général de la Faculté et du Pôle.

## **Article 4 : Les usagers**

Les étudiants sont représentés dans les différentes commissions de la Faculté :

- ✓ Commission de la pédagogie : un titulaire et un suppléant par année d'études en formation initiale, un titulaire et un suppléant en DES
- ✓ Commission de la recherche : un étudiant en Master ou Doctorat d'Université
- ✓ Commission des relations internationales : un étudiant en DFGSO, un étudiant en DFASO, un étudiant en 3<sup>e</sup> cycle
- ✓ Commission de la formation continue : deux stagiaires en DU ou DIU ou AEU.

## **Article 5 : L'organisation des examens**

L'organisation des examens se fait dans le respect de la réglementation des examens, approuvée en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Nice Sophia Antipolis, en ce qui concerne :

- ✓ La préparation et l'organisation des examens (calendrier universitaire, jury, gestion des sujets, affichage et convocation, aménagements)
- ✓ Le déroulement des examens en contrôle terminal (organisation des épreuves, surveillance d'examen, accès aux salles d'examen, annonce du sujet)
- ✓ Le déroulement des examens en contrôle continu
- ✓ La présomption de fraude
- ✓ L'annulation d'épreuve
- ✓ Le résultat des examens (correction des copies, traitement des notes, délibérations, communication des résultats, consultation des copies, attestation de réussite et diplôme, voies et délais de recours, conservation des documents relatifs aux examens)

## **Article 6 : Les règles d'hygiène et de sécurité**

L'application des règles d'hygiène et de sécurité de la Faculté de Chirurgie Dentaire est régie par un document unique rédigé par la Faculté en lien avec les services « hygiène et sécurité » de l'Université. Un registre « santé et sécurité » est à disposition des personnels. Les consignes d'évacuation du bâtiment, de conduite à tenir en cas d'événements particuliers, sont disponibles à chaque étage. Les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre des travaux pratiques sont diffusées aux étudiants à chaque début d'année universitaire.

## **Article 7 : Les ressources informatiques et leurs usages**

La charte régissant le bon usage de l'informatique et des réseaux de l'établissement s'applique aux usagers et aux personnels.

## **Article 8 : La lutte contre le plagiat**

La charte de lutte contre le plagiat de l'établissement s'applique aux usagers et aux personnels.

## **Article 9 : Modifications du règlement intérieur**

La révision du règlement intérieur peut être demandée par le Doyen, ou par un tiers des membres composant le Conseil de Gestion.

Toute modification du règlement intérieur nécessite d'être approuvée par une majorité absolue des membres en exercice.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil de gestion.